

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 58

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

RD 113 - Salon-de-Provence - Cession onéreuse à la commune d'une parcelle départementale en vue de la création d'une caserne de pompiers.

**DGACEEP Direction des Routes
Service Aménagements Routiers
04 13 31 22 19**

PRESENTATION

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée S° DL n° 23 de 628 m² acquise dans les années 1980 pour l'aménagement du carrefour RD 19/RD 113 sur la commune de Salon-de-Provence.

Elle est située en zone UEP (zone destinée à accueillir des équipements publics) au nouveau PLU (plan local d'urbanisme) de la commune entré en vigueur en 2016 et est grevée d'un emplacement réservé au bénéfice de la Commune pour y réaliser un équipement public ou d'intérêt général.

Par courriers en date du 25 octobre 2015 et 19 avril 2016, la commune de Salon-de-Provence a sollicité l'acquisition de cette parcelle pour y réaliser une caserne de pompiers qui sera gérée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Département.

Ce terrain a été évalué une première fois en 2015 par France Domaines à 1.900 € puis en 2016 suite à un changement du zonage de la parcelle au PLU de la Commune, à 5.000 €. La Commune a donné son accord sur ce dernier montant.

Cette parcelle n'est plus utile à la voirie départementale et peut être cédée à la Commune.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la cession de la parcelle départementale à la commune de Salon-de-Provence au prix de 5.000 € fixé par France Domaines.

INCIDENCE FINANCIERE

Cette opération se traduira par une recette de 5.000 € qui sera inscrite au chapitre 77-621, article 775, programme 10012 du budget départemental

PROPOSITIONS

Je vous propose de bien vouloir :

- déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée S° DL n° 23 de 628 m² située sur la commune de Salon-de-Provence,
- autoriser sa cession onéreuse au prix de 5.000 € fixé par France Domaines, à la Commune en vue de la réalisation d'une caserne de pompiers,
- m'autoriser en cas de décision favorable de votre part à signer l'acte administratif correspondant.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL